

PREFECTURE DE LA SARTHE

**DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES**

**Bureau de l'Utilité Publique**

## **BILAN DE LA CONSULTATION DU PUBLIC**

La consultation du public relative à la demande du Conseil Général de la Sarthe de dérogation à l'article L 411-2 du Code de l'Environnement relative à l'impact sur les espèces protégées et leurs habitats de l'aménagement foncier ordonné en raison de la construction de la Ligne à Grande Vitesse Bretagne – Pays de la Loire uniquement sur le territoire des communes suivantes du lot n°1 : Auvers le Hamon, Juigné sur Sarthe, Asnières sur Vègre, Chevillé, Poillé sur Vègre et Fontenay sur Vègre a été organisée du 13 septembre 2013 au 29 septembre 2013 par voie électronique sur le portail de l'Etat en Sarthe par arrêté préfectoral n° 2013255-0009 du 12 septembre 2013.

Aucune observation du public n'a été transmise au cours de la durée de cette consultation.